

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202471-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-71 - Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202472-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-72 - Programme Local de l'Habitat 2023-2028 – Convention avec Rennes Métropole

Rapporteur : Natacha Blanc

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2023-2028, adopté par délibération du Conseil métropolitain le 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant, en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet in fine d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au "pouvoir d'habiter", par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Rennes Métropole a mis en place, dès 2005, un mode opératoire contractuel avec les communes, ayant pour objet de décliner la mise en œuvre des actions du PLH au plus près du contexte local de chaque commune.

Dans ce cadre, Rennes Métropole, en tenant compte de l'armature urbaine mais aussi des spécificités de chaque commune, contractualise sur la base d'un engagement communal :

- à assurer une maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix ;
- à développer le principe général de dissociation foncier/bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraison de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinées dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH ou réalisées sur des secteurs de mixité sociale ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone... ;
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;



- à programmer des logements adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUi, PCAET, PDU...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier/bâti ;
- déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et les aides aux ménages le cas échéant, subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales...)
- mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage ;
- délégation par la métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptés au vieillissement de la population ;
- travail de façon concertée avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité pour une redéfinition des zonages ABC et 123 par l'État ;
- aide aux communes (programmation / financement des opérations) soumises à l'article 55 de la Loi SRU à réaliser leurs objectifs triennaux ; accompagnement dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État ; contractualisation avec les communes qui le sollicitent d'un contrat de mixité sociale afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant les pénalités financières par cinq ;
- mise en cohérence entre le PLUi et le PLH au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents.

Le contrat cadre, joint en annexe à la présente délibération, sera ensuite décliné à l'échelle des opérations d'urbanisme et des opérations immobilières dans le diffus de plus de 15 logements, sous la forme de conventions d'application.

La convention de contractualisation PLH sera révisable, voire résiliable, lors d'une évaluation complète qui pourrait avoir lieu courant 2026. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

En cas de non-respect des différents engagements précités suite au bilan à mi-parcours, le contrat pourra être rendu caduc. Les modalités de caducité du contrat seront précisées dans la délibération relative à ce bilan à mi-parcours.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202472-DE



Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve la convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document, acte ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Programme Local de l'Habitat 2023-2028

Convention de contractualisation entre Rennes Métropole et la commune de La Chapelle-des-Fougeretz

Entre les soussignés :

La Métropole de Rennes, dont le siège est localisé 4 avenue Henri Fréville - CS 20723, 35207 Rennes cedex, représentée par Madame Nathalie APPERE, agissant en qualité de Présidente de la Métropole de Rennes, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2024-091 en date du 20 juin 2024, ci-après dénommée par « Rennes Métropole »

D'une part,

Et :

La commune de La Chapelle-des-Fougeretz représentée par Madame Christèle GASTÉ, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° en date du , ci-après dénommée par « la commune de La Chapelle-des-Fougeretz »

D'autre part.

Préambule : Les principes de la contractualisation du P.L.H. 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2023-2028, adopté définitivement par délibération n° C 23.173 du Conseil métropolitain le 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet in fine d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au "pouvoir d'habiter", par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Ces orientations du P.L.H. s'inscrivent en articulation fine avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'aménagement du territoire, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.). Elles définissent ainsi les enjeux et les règles générales de la maîtrise foncière à la programmation de logements en passant par l'aménagement, en assurant la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et plus globalement de la transition écologique.

Elles veillent aussi à la prise en compte de la diversité des contextes pour que chaque commune contribue, à sa mesure, à l'accueil de toutes et tous dans un cadre solidaire et de mutations sociétales et sociologiques.

En outre, elles s'intègrent naturellement dans une politique sociale de l'habitat, caractérisée par une protection des publics les plus fragiles avec une obligation de résultats.

Elles visent enfin une association fine avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et des habitantes et habitants de la métropole, en particulier pour adapter de manière réactive la mise en œuvre du P.L.H., en fonction des évolutions sociales, économiques ou réglementaires, dans un souci d'efficacité continue.

Pour développer cette approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place dès 2005 un mode opératoire contractuel avec les communes, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces orientations collectives et partagées sur l'ensemble du territoire.

Si cette contractualisation n'est pas imposée à la commune, elle ne la soustrait pas au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de chaque commune de la métropole, identifiés lors des nombreux échanges, y compris bilatéraux, qui se sont tenus entre les communes et Rennes Métropole tout au long de l'élaboration du P.L.H.

Dans ce cadre, Rennes Métropole, en tenant compte de l'armature urbaine mais aussi des spécificités de chaque commune, contractualise sur la base d'un engagement communal :

- à assurer une maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix ;
- à développer le principe général de dissociation foncier/bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraison de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinées dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH. ou réalisées sur des secteurs de mixité sociale ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone... ;
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;

- à programmer des logements adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUi, PCAET, PDU...).

Rennes Métropole s'engage à assurer la cohérence entre le PLUi et le PLH au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents.

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier/bâti ;
- déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et les aides aux ménages le cas échéant, subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales...) ;
- mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage ;
- délégation par la métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptés au vieillissement de la population ;
- travail de façon concertée avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité dans le processus de redéfinition des zonages ABC et 123 qui sera défini par l'État ;
- aide aux communes (programmation / financement des opérations) soumises à l'article 55 de la Loi SRU à réaliser leurs objectifs triennaux ; accompagnement dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État ; contractualisation avec les communes qui le sollicitent d'un contrat de mixité sociale afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant les pénalités financières par cinq.

L'ensemble de ces aides et accompagnements peuvent faire l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

La contractualisation pourra par ailleurs permettre à la commune de La Chapelle-des-Fougeretz de solliciter Rennes Métropole sur d'autres outils de financement de type contributions d'urbanisme dans les cas de figure suivants :

- si la réalisation d'un équipement communal est rendue nécessaire par une nouvelle opération conventionnée PLH (hors ZAC) et une contribution au-delà du taux de base de la Taxe d'Aménagement (application du principe de proportionnalité) ;
- s'il apparaît nécessaire de mener à bien des projets métropolitains d'ampleur sur l'espace public accompagnant un accroissement fort de la population (ex : passage du trambus...).

Si le versement de la Dotation de Solidarité Communale (DSC) n'est quant à elle pas conditionnée à la contractualisation PLH, il est rappelé que les critères PLH pèsent pour un tiers dans les critères de la dotation de solidarité communautaire.

La commune de La Chapelle-des-Fougeretz étant soumise à l'article 55 de la Loi SRU, Rennes Métropole l'accompagnera également pour leur assurer du respect de leurs objectifs triennaux en matière de rattrapage de logements sociaux.

Article 1 – La mobilisation du foncier aménagé

1-1 Engagement de la commune

La commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage à examiner toutes les opportunités foncières en vue d'une maîtrise publique pour la mise en œuvre du P.L.H. Pour cela, elle peut solliciter l'aide des services de Rennes Métropole.

Elle s'engage en outre à mettre, ou à faire mettre en œuvre par Rennes Métropole, l'action foncière nécessaire à la reconstitution de réserves foncières à moyen-long terme, notamment en acquérant les terrains situés sur les secteurs d'aménagement prévus au PLUI ou des secteurs stratégiques de renouvellement urbain.

La commune peut également déléguer directement la maîtrise foncière à un aménageur ou opérateur privé, dans la mesure où celui-ci s'engage à respecter les objectifs du P.L.H. et à acquérir les terrains dans une fourchette de prix compatible avec la politique foncière de Rennes Métropole. Dans ce cadre, l'aménageur ou l'opérateur privé devra s'inscrire dans le référentiel actualisé de prix du foncier sur la commune (extension urbaine ou renouvellement urbain dès lors que les bases seront consolidées) défini par l'observatoire foncier piloté par l'AUDIAR et à conduire les études de projet nécessaires pour vérifier leur faisabilité.

Dans le cas de maîtrise foncière intégrant une ou plusieurs datations, elles seront intégrées dans le calcul du montant de la référence foncière.

1-2 Engagement de Rennes Métropole

En contrepartie de cet engagement, Rennes Métropole mettra à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour :

- Mobiliser le Programme d'Action Foncière (PAF). Les biens acquis dans le cadre du PAF seront, pendant la durée de leur portage par Rennes Métropole, affectés prioritairement, au public relevant du relogement social prioritaire via une mise à disposition à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.).
- Mobiliser l'Établissement Public Foncier (E.P.F.).
- Assurer la maîtrise foncière des zones opérationnelles identifiées.
- Acquérir des terrains dans le diffus en vue d'y réaliser du logement aidé et/ou abordable.
- Mettre à la disposition de la commune les informations soulevées par l'observatoire foncier (état du marché sur la commune et son évolution).

Pour l'accompagner dans l'ensemble de ces actions relatives à la maîtrise foncière et à la mobilisation de foncier aménagé, Rennes Métropole met à disposition de la commune de La Chapelle-des-Fougeretz un référent foncier, technicien du service foncier de Rennes Métropole. À date de contractualisation, ce référent est Madame Katell EBEL YAHIA (contact : k.ebel@rennesmetropole.fr / tél : 02 23 62 22 98).

Article 2 – La production de logements sur la période du P.L.H 2023-2028

1. Le quantitatif

1-1 Rappel de l'objectif global et annuel

La commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'est inscrite dans un objectif de production d'une offre nouvelle correspondant à 714 logements sur la période P.L.H. 2023-2028, soit une moyenne de 119 logements par an.

1-1 Principe général et répartition en deux phases triennales

Face aux évolutions des contextes sociaux, réglementaires, économiques, de marché, le P.L.H 2023-2028 poursuit les principes de souplesse et de réactivité qui font l'ADN de la contractualisation P.L.H. depuis 2005 et ce, au-delà de l'évaluation générale à mi-parcours qui pourrait se tenir courant 2026. Le P.L.H. 2023-2028 s'adaptera ainsi à court terme aux évolutions législatives et réglementaires, aux cycles de marché et en fixera des jalons réguliers pour évaluer ses effets et, le cas échéant, se réajuster, en s'inscrivant sur le long terme.

L'inscription des objectifs du P.L.H. dans un temps long permet d'adopter des objectifs progressifs au plus près des réalités opérationnelles. Dès lors, les objectifs de la commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'inscrivent sur deux périodes triennales :

- La première période triennale s'inscrit uniquement dans les coups partis du P.L.H. 2015-2022. L'objectif de production correspond aux capacités opérationnelles de la commune recensées au préalable.

Ainsi, pour la commune de La Chapelle-des-Fougeretz, l'objectif défini est de 492 logements livrés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2025.

- La deuxième période triennale correspond au démarrage des effets du P.L.H. mais restera encore largement impactée par les coups partis du P.L.H précédent.
Sur cette deuxième période, l'objectif défini pour la commune de La Chapelle-des-Fougeretz est de 222 logements livrés entre le 01/01/2026 et le 31/12/2028.

Le découpage des objectifs quantitatifs en deux périodes triennales est avant tout un outil de pilotage pour la mise en œuvre des orientations du P.L.H. Il ne s'agit pas d'un engagement strict de la commune à respecter les objectifs par période.

Il est précisé que ces objectifs portent sur la notion de livraisons et non pas d'autorisations ou de mises en chantier.

Un tableau de synthèse déclinant ces objectifs quantitatifs sur les deux périodes triennales est joint à la convention de contractualisation en pièce annexe n° 1.

Article 3 – Les règles applicables aux opérations

1. Les grands principes

1-1 Rappel des grands principes d'intervention de Rennes Métropole

Rennes Métropole facilite l'accès au logement pour tous et vise le Pouvoir d'Habiter en programmant une part de logements aidés et en développant principalement deux types d'intervention :

- **Le financement de la diversité de l'habitat** afin de produire à l'échelle de la métropole 40 % de logements aidés accessibles et répondre ainsi aux besoins des ménages en assurant la maîtrise des prix et des loyers. En contrepartie de l'engagement contractuel de production de logements aidés et en complément du mécanisme de péréquation qui, à lui seul, peut avoir un effet inflationniste sur le prix des charges foncières, Rennes Métropole apporte une aide dite « à la surcharge foncière ». Il s'agit d'une aide indirecte aux bilans d'aménagement afin d'en faciliter leur équilibre et donc, in fine, d'une aide aux communes dans leur développement et l'accueil de nouveaux ménages.
Ainsi, le niveau de la charge foncière pour les logements aidés est très significativement revalorisé en renouvellement urbain par rapport à la charge foncière de référence pour la réalisation de logements aidés.
En extension urbaine, afin de rester cohérent avec les enjeux de transition écologique et de mise en œuvre du ZAN, elle est valorisée à un niveau moindre et diminuera progressivement jusqu'à la fin du P.L.H. suivant un "effet sifflet" (cf. Annexe n°2).
- **L'adaptation des loyers du locatif social à la réalité de la solvabilité des locataires HLM** de la métropole, en développant une offre accessible pour satisfaire le plus grand nombre de ménages demandeurs et présenter la meilleure adéquation avec leur profil et leurs ressources réelles. Ainsi, Rennes Métropole apporte des subventions d'équilibre aux opérations locatives sociales neuves financées en PLUS ou PLAI, afin de maîtriser les niveaux de loyer et mettre en œuvre le Loyer Unique.

Sur la commune de La Chapelle-des-Fougeretz, la part des logements aidés devra représenter 40 %.

Les caractéristiques des logements aidés à développer sur la commune sont précisées dans des fiches produits annexées au présent contrat (cf. annexe n° 3). Il y est défini notamment une charge foncière administrée (ou montant du foncier / droit d'appui lorsqu'il s'agit de BRS), dont dépend

l'équilibre des bilans d'aménagement et le montant des aides à la surcharge foncière. La commune s'engage à appliquer rigoureusement le montant de ces charges foncières / montant du foncier administré, suivant la définition réglementaire de la charge foncière (Arrêté de l'État du 10 juin 1996, modifié par l'Arrêté du 17 octobre 2011) et son cadre métropolitain défini dans les guides de financements des logements aidés métropolitains.

Par ailleurs, au-delà de la programmation des logements aidés, Rennes Métropole intervient via la contractualisation P.L.H. 2023-2028 dans la régulation des prix et des loyers pour 20 % de la production métropolitaine, afin de développer une gamme de logements accessibles aux ménages aux revenus intermédiaires. Ces logements sont dénommés "logements régulés". Ils ne bénéficient pas d'aides financières directes de la part de Rennes Métropole, mais sont encadrés dans leur niveau de loyer ou de prix de vente par le P.L.H.

Ces logements régulés sont déclinés en plusieurs produits immobiliers, adaptés au contexte de marché de la commune. Leurs caractéristiques socioéconomiques, et notamment les montants de charge foncière administrée (ou montant du foncier / droit d'appui lorsqu'il s'agit de BRS) dont dépend l'équilibre des bilans d'aménagement, sont précisées dans les fiches produits en annexe n° 3bis. La commune s'engage à appliquer rigoureusement le montant de ces charges foncières / montant du foncier administré, suivant la définition réglementaire de la charge foncière (Arrêté de l'État du 10 juin 1996, modifié par l'Arrêté du 17 octobre 2011) et son cadre métropolitain défini dans les guides de financements des logements régulés métropolitains.

Les différents types de logements régulés pourront évoluer autant que de besoin, en fonction de l'évolution des contextes de marché, réglementaire, sociaux...

Sur la commune de La Chapelle-des-Fougeretz, la part des logements régulés devra représenter 20 % minimum.

1-2 Les prescriptions apportées par le P.L.H. aux opérations

Le P.L.H. 2023-2028 énumère un certain nombre de prescriptions réparties dans deux sous-chapitres :

- Les prescriptions relatives au développement durable, à la transition écologique et à l'insertion.
- Les prescriptions relatives au coût du logement.

1-2-1 Les prescriptions relatives au développement durable, à la transition écologique et à l'insertion :

Ces prescriptions sont de plusieurs ordres :

- **Les règles de densité**, définies par le P.L.H. 2023-2028 et articulées avec l'armature urbaine de la métropole : la commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage sur une densité minimum de 35 logements par hectare sur les opérations d'extension urbaine et de 41 sur les opérations de renouvellement urbain.
Le calcul de la densité se fait par opération d'aménagement et suivant la méthodologie développée dans le cadre du SCoT. Dans le cadre d'une opération multisites extension urbaine / renouvellement urbain, le ou les secteurs d'extension urbaine doivent cependant respecter la densité minimum fixée à la commune pour l'extension urbaine, soit 35 logements par hectare. La péréquation entre les secteurs d'extension urbaine et de renouvellement urbain n'est pas autorisée.
- **La qualité d'usage et environnementale de l'habitat** : toutes les opérations immobilières neuves réalisées sur les opérations conventionnées P.L.H. ou bénéficiant d'aides métropolitaines feront l'objet d'une certification « NF Habitat et Environnement » délivrée par l'organisme certificateur Cerqual. Cette certification permet à Rennes Métropole de s'assurer in fine du respect de la Réglementation Environnementale (R.E. 2020) et de la mise en œuvre de son Référentiel Energie Bas Carbone. Elle garantit également l'atteinte de nouveaux objectifs en matière de santé dans le logement, de qualité d'usage et d'économie d'eau. Elle maintient également la généralisation de la méthode "coût global" permettant de développer une vision globale du projet d'investissement et de capitaliser les résultats des différentes opérations.
- **La réhabilitation** : la commune devra respecter les règles et la programmation définies par le P.L.H. et Rennes Métropole en matière de réhabilitation du parc public.
En ce qui concerne le parc privé, la commune s'engage à développer des actions de sensibilisation à la réhabilitation thermique, en orientant notamment les ménages vers les dispositifs MaPrimeRénov' et la plateforme "écoTravo", qui coordonne les opérateurs locaux et développe des outils à destination des propriétaires en faveur de la transition énergétique.
- **L'insertion et les clauses sociales** : l'un des autres enjeux du P.L.H. 2023-2028 étant de poursuivre le développement de l'emploi ainsi que la formation, la commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage, sur l'ensemble de ses opérations conventionnées, à contribuer au retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion et/ou à la formation par l'apprentissage en établissant dans les cahiers des charges ou consultations d'opérateurs, des prescriptions pour accueillir, au sein de leur structure et au cours de la

durée de l'opération, une personne ou un stagiaire (y compris les collégiens de 3^{ème} ou les lycéens de 2^{nde} dans le cadre des stages de découverte et notamment ceux issus des établissements des territoires prioritaires).

En outre, toujours dans le cadre de ses consultations tant auprès des entreprises que des maîtres d'ouvrage, la commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage à définir, avec le Pôle d'Expertise en clauses sociales et marchés réservés partenaire de Rennes Métropole, l'intégration d'une clause sociale aux cahiers des charges. Aussi, la commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage, dans le cadre des attributions de charges foncières par elle-même ou un aménageur, à ce que les maîtres d'ouvrages mobilisent l'appui d'un facilitateur du Pôle d'Expertise en clauses sociales et marchés réservés partenaire de Rennes Métropole à chacune des phases suivantes :

- Analyse du marché.
- Calibrage et formulation d'une clause sociale.
- Appréciation des offres.
- Conseil aux entreprises attributaires sur la mise en œuvre de la clause.
- Suivi du bon déroulement de la clause sociale, vérification de l'éligibilité et bilan.

- **L'accompagnement du vieillissement de la population** : les 65 ans et plus représentaient 15 % de la population métropolitaine en 2018 (70 000 personnes). Ils en représenteront 19 % en 2040 (104 000 personnes). Les plus de 85 ans vont également doubler d'ici 2040. Pour faire face à ce défi démographique du vieillissement en matière d'habitat, le P.L.H. 2023-2028 vise à répondre à la volonté de la grande majorité des seniors de vieillir à domicile ou de favoriser un parcours logement adapté. Dans ce cadre, au-delà des orientations générales pour adapter l'habitat existant au vieillissement de la population, un objectif de production d'une offre nouvelle diversifiée permettant de bien vieillir quel que soit le niveau de vie des ménages a été défini. Ce sont ainsi 30 % minimum de logements adaptés, à réaliser dans un environnement urbain favorable, qui seront produits au cours de la période de contractualisation P.L.H., soit 1 650 logements /an (hors hébergement). Il s'agit à minima d'adapter les T2 et T3 dans les secteurs favorables, en tant que cibles privilégiées, mais les communes et opérateurs peuvent préconiser aussi l'adaptation des T4 et T5.

En tant que commune Pôle de proximité SRU, **la commune de La Chapelle-des-Fougeretz devra produire 20 % de son objectif quantitatif global de production de logements en tant que logements adaptés au vieillissement, soit 143 logements**, qui seront localisés préférentiellement dans le périmètre identifié dans le PLUI comme secteur favorable au vieillissement, dont le périmètre a été défini dans le cadre des études liées à la M2 du PLUI et est joint à la présente convention de contractualisation (cf. annexe n° 4 bis).

Ce secteur, d'ores-et-déjà très avancé opérationnellement, ne pourra toutefois couvrir le nombre total de logements adaptés au vieillissement que devra produire la commune.

Aussi, des logements adaptés seront également réalisés dans les programmes collectifs du secteur de la Viennais notamment, dans la mesure où leur localisation n'est pas incompatible avec un aménagement et une topographie permettant le "bien vieillir".

Ces logements devront respecter le référentiel (cf. annexe n° 4), que la commune s'engage à transmettre aux maîtres d'ouvrage et seront identifiés dans les futures conventions d'application des objectifs du PLH 2023-2028 à l'échelle des opérations.

Les projets concernés déjà connus à ce jour sont identifiés ci-après :

Localisation	Nombre de logements	Typologie	Opérateur
PA n°1 – Viennais Nord	43	PLUS/PLAI	Neotoa
PA n°2 – Viennais Sud	37	PLUS/PLAI	Aiguillon
PA n°2 – Viennais Sud	4	BRS	Aiguillon
PA n°2 – Viennais Sud	17	BRS	Keredes
PA n°2 – Viennais Sud	8	régulé	pas défini
PA n°3 – Pont-Romain / Hardy	20	PLUS/PLAI	Neotoa
PA n°3 – Pont-Romain / Hardy	16	PSLA	pas défini
PA n°3 – Pont-Romain / Hardy	40	régulé	Pas défini
Total logements :	185		

- **Programmation d'une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins des gens du Voyage :** D'après les données issues du diagnostic du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, ce sont à minima 150 familles métropolitaines de la Communauté des Gens du Voyage qui sont en attente d'un terrain permanent ou d'un habitat adapté sur Rennes Métropole. Pour répondre à ce besoin général, en fonction de son contexte et de son statut, **la commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage à produire une offre adaptée aux besoins des gens du voyage à hauteur de 2 terrains familiaux minimum**, correspondant à son engagement au titre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Cette offre nouvelle sera mise en œuvre suivant une approche pragmatique. La localisation de ces deux terrains sera communiquée à Rennes Métropole dans les meilleurs délais et sera, si possible, identifiée dans la convention de contractualisation PLH suite au bilan à mi-parcours.

1-2-2 Les prescriptions relatives au coût du logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain et de ses opérations d'aménagement, la commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage à :

- Assurer la production d'une offre de logements aidés à régulés répondant à l'ensemble des critères nécessaires au "bien-logé", en réduisant les coûts d'aménagement, tout en assurant la qualité et ainsi leur impact sur le coût du logement.
- Ne pas imposer de prescriptions annexes au logement (cuisine aménagée et équipée, vélos, places de stationnement complémentaires...) pour l'ensemble de la production de logements aidés afin de ne pas surenchérir les coûts.

1-3 L'accompagnement de Rennes Métropole dans les initiatives communales pour mettre en œuvre le P.L.H. 2023-2028

De son côté, Rennes Métropole s'engage à accompagner la commune dans un certain nombre de démarches et d'initiatives, dans la mesure où elles visent à mettre en œuvre les actions définies par le P.L.H. Rennes Métropole peut notamment accompagner la commune dans :

- **Le développement de l'habitat "participatif"** (cf. fiches action n° 25, 25-1, 25-2 et 25-3). Le P.L.H. 2023-2028 impulse une démarche de concertation et de participation des ménages dans le processus de réalisation de leur logement, sur une partie de la programmation. La commune de La Chapelle-des-Fougeretz peut solliciter Rennes Métropole pour qu'une opération de ce type soit inscrite en programmation sur l'une de ses opérations conventionnées P.L.H.
- **Le développement d'une offre adaptée pour répondre à des besoins spécifiques :**
 - Les Gens du Voyage (cf. fiche action n° 22.2 du Programme d'actions du P.L.H.) :
 - augmentation significative et fluidification d'une offre de logements adaptés à la sédentarisation des Gens du voyage (principalement en financement PLAI ou pour justifier la création de STECAL), intégrant des formes urbaines permettant le stationnement des caravanes ;
 - Adaptation des aires d'accueil existantes et renouvellement des aires les plus anciennes.
 - Création de terrains familiaux pour l'accueil et le stationnement des familles Gens du Voyage.
 - Les personnes en situation de handicap (cf. fiche action n° 22.1) : inscription dans la programmation globale des logements aidés de la commune, d'une part significative de logements adaptés aux personnes en situation de différents handicaps.
- **Le développement de l'habitat adapté d'insertion sur les nouvelles opérations d'aménagement** (cf. fiche action n° 22.3) : En concertation avec Rennes Métropole et les aménageurs, la commune pourra inscrire une programmation d'offre publique de logements adaptés d'insertion neufs au sein des opérations d'aménagement, notamment en renouvellement urbain.

La commune souhaite déployer sur son territoire une offre d'habitat inclusif à destination des seniors et des jeunes ainsi qu'une offre de logements d'urgence pour les femmes victime de violence.

Par ailleurs, Rennes Métropole s'engage à apporter à la commune de La Chapelle-des-Fougeretz des moyens techniques de nature « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour l'aider à assurer ses objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ce soutien se décline à partir de différentes actions définies ci-dessous.

Un technicien du service Prospective et Études Urbaines de Rennes Métropole a été nommé urbaniste territorial référent de la commune. À date de contractualisation, ce référent est Monsieur Vincent PLUMECOQ (contact : v.plumecoq@rennesmetropole.fr / tél : 02 99 86 62 79). Afin de la connaître au mieux et de bien percevoir l'ensemble de ses problématiques, il sera associé par la commune dans ses démarches d'urbanisme et d'aménagement. Il sera également son interlocuteur privilégié au sein de Rennes Métropole pour l'aider dans l'ensemble des dossiers relatifs à l'urbanisme, ou l'orienter vers les services compétents.

L'aide de Rennes Métropole à la commune concerne également la formalisation, le cas échéant, des modifications ou révisions du Plan Local d'Urbanisme communal (P.L.U.I). Rennes Métropole développe ainsi des moyens pour aider la commune à conduire ses procédures relatives au P.L.U.I. et à gérer dans le temps ces documents d'urbanisme, de sorte à assurer les engagements liés au P.L.H. Cette démarche doit permettre simultanément à l'urbaniste territorial référent de bien appréhender le territoire communal pour ses missions d'assistance à la commune. Dans ce cadre, Rennes Métropole est partenaire de la commune pour la prise en compte du projet urbain communal dans les différents documents de planification intercommunaux.

Le service Droit des Sols, d'instruction des permis de construire de Rennes Métropole s'inscrit dans le même souci d'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de ses projets.

2. La mise en œuvre de la contractualisation

Cadre général :

Pour assurer la mise en œuvre des objectifs du P.L.H. et décliner la contractualisation, un principe de conventionnement des opérations est mis en place. Il est obligatoire sur le territoire de la commune de La Chapelle-des-Fougeretz de par cette contractualisation et sera le fait générateur des financements métropolitains.

Ce conventionnement est tripartite entre la commune, le maître d'ouvrage (aménageur, lotisseur ou maître d'ouvrage immobilier dans le cadre d'une opération en diffus) et Rennes Métropole et concerne toutes les opérations d'urbanisme (ZAC et lotissements) de plus de 5 logements, ainsi que tous les permis de plus de 5 logements délivrés dans le diffus, sur les 31 communes SRU ou B1.

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage à appliquer et faire appliquer aux opérateurs le dispositif contractuel suivant :

2-1 Les règles applicables aux opérations d'urbanisme

Toutes les opérations d'urbanisme (ZAC et Lotissements) conventionnées ayant une programmation comprise entre 5 et 15 logements inclus :

- Devront appliquer les règles de diversité relatives aux logements régulés ;
- Seront exonérées des règles de diversité relatives aux logements aidés.

Toutes les opérations d'urbanisme conventionnées ayant une programmation supérieure à 15 logements devront appliquer les règles de diversité relatives aux logements régulés et aux logements aidés.

2-2 Les règles applicables aux opérations dans le diffus

Toutes les opérations conventionnées ayant une programmation comprise entre 5 et 15 logements inclus :

- devront appliquer les règles de diversité relatives aux logements régulés ;
- seront exonérées des règles de diversité relatives aux logements aidés.

Toutes les opérations conventionnées ayant une programmation supérieure à 15 logements :

- devront appliquer les règles de diversité relatives aux logements aidés ;
- seront exonérées des règles de diversité relatives aux logements régulés.

Entre 5 et 15 logements, la formalisation des orientations programmatiques de ces opérations immobilières dans le diffus pourra se faire en dehors du cadre strict du conventionnement PLH, via leur déclinaison détaillée dans la PC 17 versée au dossier de permis de construire.

Au-delà de 15 logements, la formalisation des orientations programmatiques de ces opérations immobilières dans le diffus devra se faire via la procédure de conventionnement.

2-3 Les règles applicables aux opérations dont le foncier est porté par Rennes Métropole

Lorsque le foncier a été porté par Rennes Métropole, les règles de programmation devront respecter le cadre défini par la contractualisation P.L.H en matière de logements aidés, même si l'opération est inférieure à 15 logements. Cependant, afin de tenir compte de la réalité opérationnelle des opérations, la programmation sur ce type de foncier pourra se faire dans la cadre d'une approche globale à l'échelle de la commune.

2-4 L'approche globale

Dans le cadre d'une multiplicité des opérations à l'échelle d'un territoire communal dans une même temporalité, l'approche de la programmation pourra se faire de manière globale entre plusieurs opérations. La programmation et le respect des règles de diversité seront alors définis dans le cadre d'un conventionnement global à l'échelle des différentes opérations.

2-5 Les opérations en cours

De manière générale, une opération est considérée comme "coup parti" dès lors que les travaux de viabilisation ont été engagés.

Sur les opérations dont les travaux de viabilisation n'ont pas été lancés mais qui pourront justifier d'un niveau d'avancement pré-opérationnel, de concertation incompatible avec la mise en œuvre de l'ensemble des règles du PLH 2023–2028, ou de caractéristiques exceptionnelles, des adaptations pourront en particulier être envisagées.

Dans ce cadre, l'approche par tranche de secteur opérationnel ayant déjà fait l'objet d'une validation par les services gestionnaires dans le cadre du PLH précédent (avant 31 décembre 2022) sera privilégiée pour considérer les "coups partis".

Une nouvelle convention d'application des objectifs du PLH déclinant les éventuelles adaptations (nouvelles orientations programmatiques et/ou densité) sera passée pour chacune de ces opérations ou tranches de secteur opérationnel.

2-6 La classification des opérations (extension urbaine / renouvellement urbain)

Les opérations conventionnées seront classées en deux catégories distinctes, qui déclineront une charge foncière administrée différenciée pour le logement aidé :

- les opérations de renouvellement urbain ;
- les opérations d'extension urbaine.

Pour bénéficier de la classification en renouvellement urbain, l'opération devra justifier que :

- la maîtrise foncière a nécessité l'acquisition de biens bâtis dans une proportion importante et/ou
- la dépollution du sol engendre des dépenses d'aménagement très supérieures aux ratios observés sur les autres opérations.

La classification de l'opération est définie dans le cadre du conventionnement et peut faire l'objet au préalable d'une validation par les instances chargées de la mise en œuvre du P.L.H.

Les opérations identifiées au moment de la contractualisation en extension urbaine sur la commune de La Chapelle-des-Fougeretz sont les suivantes :

- **Secteur Sud (PA n°1, n°2 et une partie du PA n°3) – SNC SUD Chapelle**

Les opérations identifiées au moment de la contractualisation en renouvellement urbain sur la commune de La Chapelle-des-Fougeretz sont les suivantes :

- **Les Allées Fougeretz – 68 logements / Lamotte**
- **Le Cheïne – 28 logements / Aiguillon**
- **Belle Métairie 30 logements / Lamotte**
- **Ambre – 29 logements / Bati Armor**
- **Secteur Sud (une partie du permis d'aménager n°3) – SNC SUD Chapelle**
- **Millesens et Gaïa – 113 logements – SCCV rue de Pacé & Espacil**

2-7 Les servitudes de mixité sociale

La commune de la Chapelle-des-Fougeretz disposera de servitudes de mixité sociale inscrites dans le P.L.U.i. suite à la Modification n° 2 (secteurs de mixité sociale). Elles sont identifiées en annexe n°6.

L'articulation entre les règles de diversité définies par le P.L.H. et celles prévues par les servitudes se fera via le dispositif de conventionnement, suivant un principe d'agilité et de contextualisation des différentes opérations. Sur les secteurs de mixité sociale, la programmation plancher devra être :

- Entre 5 et 15 logements : 20 % minimum de logements régulés ;
- Plus de 15 logements : 25 % mini logements aidés ou 45 % minimum de logements aidés et régulés

La présente contractualisation permet à la commune de bénéficier des financements de Rennes Métropole pour assurer la mise en œuvre de ses servitudes. Les agréments nécessaires à leur mise en œuvre ne seront toutefois délivrés que sous réserve d'une validation préalable des instances de suivi du P.L.H. ou d'un conventionnement P.L.H.

2-8 Les marges de manœuvres contractuelles

La convention de contractualisation prévoit une ou plusieurs clauses particulières conditionnant l'atteinte des objectifs à la levée d'une ou plusieurs contraintes exogènes (cf. article 5).

La commune pourra justifier de son incapacité à tenir ses objectifs contractuels du fait de causes exogènes (contentieux, problèmes administratifs, évolution législative, juridique, financière, difficultés de commercialisation...) et aura la possibilité de réajuster l'objectif défini dans ce volet territorialisation et dans leur convention de contractualisation, dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours et suite à la validation par les instances de suivi et de mise en œuvre du P.L.H.

Comme indiqué précédemment, Rennes Métropole s'engage à assurer la cohérence entre le PLUi et le PLH au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents.

2-9 Le dispositif d'accompagnement financier

Le dispositif d'accompagnement financier repose sur deux principes :

- Un principe de solidarité à travers une aide inversement proportionnelle à l'attractivité des marchés ;
- Un principe de développement durable qui favorise la mise en œuvre des opérations en renouvellement urbain.

En tant que Pôle de proximité SRU, la commune de La Chapelle-des-Fougeretz pourra bénéficier d'une aide à la surcharge foncière (directe et indirecte) de :

- Entre 40 € et 10 € HT /m² SHAB en extension urbaine suivant le principe de "l'effet-sifflet" ; cf. annexe n° 3 (valeur pivot de la charge foncière administrée : 190 €)
- 185 € HT /m² SHAB en renouvellement urbain (valeur pivot de la charge foncière : 290 €)

En accession sociale, ces aides financières seront conditionnées au respect du cadre de commercialisation et du calendrier des programmes définis entre l'aménageur et Rennes Métropole.

À noter que ces valeurs sont définies par délibération du Conseil métropolitain et pourront être amenées à évoluer au cours du P.L.H.

2-10 Les règles applicables aux opérations hors conventionnement

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production de logements, les opérations inférieures à 6 logements ne sont pas soumises aux règles de diversité des produits. Cependant, afin d'éviter les stratégies d'effets de seuil dans le diffus, chaque commune dispose d'un volume maximum de production totale de logements en dehors de toute diversité défini au regard de sa production totale.

Dès lors, en tant que Pôle de proximité SRU, la commune de La Chapelle-des-Fougeretz a la possibilité de s'exonérer des règles de diversité, dans la limite d'une production de 10 % de sa production totale, soit 107 logements entre 2023 et 2028.

2-11 Communication sur l'intervention de Rennes Métropole

La commune de La Chapelle-des-Fougeretz s'engage à ce que toutes les opérations conventionnées P.L.H sur son territoire fassent l'objet d'une communication sur l'intervention de Rennes Métropole. Les conditions de cette communication, qui pourra éventuellement prendre différentes formes, seront inscrites et définies dans le cadre des conventions d'application des objectifs du P.L.H. à l'échelle des opérations.

Article 4 – La gestion de la demande et des attributions : l'articulation du P.L.H. avec les documents cadres

Le droit au logement repose sur un système très organisé et ancré dans l'histoire de la politique de l'Habitat du territoire qui s'est traduit concrètement par une quasi absence de ménages reconnus "DALO" durant de nombreuses années.

L'efficacité du système d'attribution métropolitain repose sur un dispositif structuré et performant articulé entre un dispositif d'attribution du logement social dit de "droit commun" organisé autour de files d'attente hiérarchisées et un dispositif spécifique de "Relogement Social Prioritaire (R.S.P)" pour traiter des situations complexes, urgentes et de mal logement. Les objectifs d'égalité et d'équité sous-tendent le modèle.

Le fonctionnement de la filière de droit commun de Rennes Métropole est singulier à plusieurs titres.

La filière de droit commun repose historiquement sur un partage des missions et responsabilités entre Rennes Métropole et ses communes, les bailleurs sociaux et la filière "employeur" :

- Les lieux d'enregistrement communaux centralisent et gèrent la demande de tous les nouveaux entrants, relevant des contingents publics. Son action va jusqu'au rapprochement offre/demande ;
- La filière employeur, Action Logement, possède les mêmes missions que la filière des contingents publics pour les demandeurs labellisés 1 % ;
- Les organismes HLM n'enregistrent pas la première demande, ils centralisent et gèrent la demande de mutation, notamment sur la ville de Rennes ;
- Rennes Métropole assure la gouvernance de l'ensemble du dispositif à travers son Plan partenarial de gestion de la demande et sa Convention intercommunale des attributions.

Quelle que soit la filière, les demandes sont classées par ordre de priorité, via une cotation, concertée et partagée dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) avec l'ensemble des acteurs et des communes. C'est cette gouvernance intercommunale, dans le cadre de la CIL, qui permet de contractualiser avec les communes une mise en œuvre du rapprochement offre/demande à l'échelle communale pour l'ensemble des contingents publics à savoir :

- 20 % du flux d'attribution annuel au titre des contreparties liées aux garanties d'emprunt de Rennes Métropole ;
- 25 % du contingent préfectoral délégué à Rennes Métropole.

Dans le cadre de cette contractualisation P.L.H, Rennes Métropole re-délègue aux communes ses contingents d'attribution.

Dans ce contrat, la commune de La Chapelle-des-Fougeretz réaffirme son adhésion à la politique d'attribution des logements sociaux définie au sein de la Conférence intercommunale du logement. Pour la mise en œuvre de cette politique, elle s'engage à gérer les contingents d'attribution des logements sociaux qui lui sont délégués par la Métropole, en respectant le cadre défini par le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la Convention intercommunale des attributions.

Il s'agit notamment :

- de respecter les différentes étapes de la procédure d'attribution, en particulier la file d'attente des demandes hiérarchisées par le système de cotation ;
- de veiller à la prise en compte des publics identifiés comme prioritaires
- de veiller au respect du droit à l'information des demandeurs de logement social en s'appuyant sur les outils de communication mis en place par la Métropole.

Article 5 – Les clauses spécifiques à la commune

La commune fait valoir que le permis d'aménager n°3 du Secteur Sud doit être considéré comme un coup parti, donc non soumis à la règle de densité minimum du nouveau PLH, bien qu'il ne soit pas encore au stade viabilisation. En effet, il s'agit d'une opération d'ensemble comprenant trois permis d'aménager avec une étude d'impact conjointe. Il n'est donc pas envisageable à ce stade de l'avancement de l'opération d'augmenter le niveau de densité sur lequel est assis le projet (25 logements hectare minimum). Des ajustements à la marge seront cependant demandés à la SNC.

Secteur	Les Coteaux de la Viennais (PA n°1)	Viennais Sud (PA n°2)	Pont Romain – Hardy (PA n°3)	Global
Densité	26,97	22,67	26,15	25,43 lgts/ha

Concernant l'accompagnement du vieillissement de la population, il est précisé que dans le périmètre identifié au PLUi comme secteur favorable au vieillissement, la quasi-totalité de la programmation de logement s'inscrit comme coup parti. La production de logement conforme au référentiel sera réalisée à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune dans des secteurs urbains favorables.

Article 6 – Évaluation / révision du contrat

Ce contrat sera révisable, voire résiliable, lors d'une évaluation complète qui pourrait avoir lieu courant 2026. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

D'autres bilans ponctuels pourront par ailleurs permettre d'évaluer l'ensemble des engagements pris par la commune de La Chapelle-des-Fougeretz (maîtrise foncière, rythme de livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines, qualité environnementale de l'habitat, respect des politiques métropolitaines de solidarité), ainsi que le niveau et l'adéquation des aides (foncières, techniques et financières) mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

En cas de non-respect des différents engagements précités suite au bilan à mi-parcours, le présent contrat pourra être rendu caduc. Les modalités de caducité du contrat seront précisées dans la délibération relative à ce bilan à mi-parcours.

La caducité du contrat entraîne la suppression de l'ensemble des aides et délégation de la métropole : agréments, aides financières et techniques directes et indirectes, fonds de concours métropolitains.

En cas de non-respect du présent contrat (hors causes exogènes à valider par les instances métropolitaines de suivi et de mise en œuvre du P.L.H.), la commune pourra être amenée à rembourser le montant des aides financières réactualisées à Rennes Métropole.

La mise en œuvre des objectifs du P.L.H. étant principalement déclinée à l'échelle des conventions d'application, ce sont elles qui définiront les modalités de remboursement.

Signatures de la convention

→ Pour la commune de La Chapelle-des-Fougeretz	Signature
<p>Représentée par La Maire, Christèle GASTÉ</p> <p>Fait à Le</p>	
→ Pour Rennes Métropole	Signature
<p>Représentée par La Présidente, Nathalie APPÉRE</p> <p>Fait à Le</p>	

Pièces annexes du contrat

Annexe n°1

Prospectives territorialisées des livraisons de logements.

Annexe n° 2

Niveau des charges foncières de la commune avec effet sifflet pour l'extension urbaine

Annexes n°3 et n°3 bis

Fiches Produits-Logements : Caractéristiques des logements aidés et régulés à développer sur la commune de La Chapelle-des-Fougeretz.

Annexe n° 4

Référentiel "Habitat Favorable au Vieillissement"

Annexe n° 4bis

Périmètre de l'environnement urbain favorable à la localisation des logements adaptés au vieillissement

Annexe n° 5

Cartographie des secteurs de mixité sociale

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202473-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-73 - Décision modificative du budget principal

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Afin de permettre la passation d'écritures comptables obligatoires (amortissements), une décision modificative du budget principal est nécessaire.

Les modifications suivantes sont proposées en section de fonctionnement :

- Augmenter les crédits prévus en matière de dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (écriture d'ordre)

Pour cette décision modificative, la section de fonctionnement est équilibrée sur la base :

- d'une diminution du montant prévu du virement à la section d'investissement (écriture d'ordre).

Les modifications suivantes sont proposées en section d'investissement :

- Inscriptions de crédits au chapitre 28 relatif aux amortissements des immobilisations (écriture d'ordre)

Pour cette décision modificative, la section d'investissement est équilibrée sur la base :

- d'une diminution de la prévision de recette liée au virement à la section d'investissement (écriture d'ordre)

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202473-DE



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0311-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 104.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 889.00 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 044.00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 825.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 285.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	756.00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	372.00 €
R-281846-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	820.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 916.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Publié le : 25 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202474-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-74 - Tarifs communaux

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Il est proposé de reconduire les tarifs communaux à l'identique des tarifs actuels, conformément au tableau ci-annexé.

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- adopte les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

Rechercher

ID : 035-213500598-20241118-202474-DE

TARIFS APPLICABLES A COMPTEUR DU 01/01/2025



LOCATION SALLES	Tarifs 2024	Nouveaux tarifs
Salle des Cerisiers - 1 journée	197,00 €	197,00 €
<i>Location</i>	166,00 €	166,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	31,00 €	31,00 €
Salle des Cerisiers - 1/2 journée	135,00 €	135,00 €
<i>Location</i>	117,00 €	117,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	18,00 €	18,00 €
Forfait location salle Cerisiers - 2 heures	71,00 €	71,00 €
<i>Location</i>	51,00 €	51,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	20,00 €	20,00 €
Salle de Sport Etage - 1 Journée	416,00 €	416,00 €
<i>Location</i>	385,00 €	385,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	31,00 €	31,00 €
Salle de Sport Etage - 1/2 Journée	248,00 €	248,00 €
<i>Location</i>	230,00 €	230,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	18,00 €	18,00 €
Non-respect des consignes d'utilisation des salles communales	350,00 €	350,00 €
<i>Pour toute personne physique ou morale extérieure à la commune, les tarifs ci-dessus sont doublés</i>		

LOCATIONS MOBILIERS / MATERIELS	Tarifs 2024	Nouveaux tarifs
Table	6,00 €	6,00 €
Chaise	3,00 €	3,00 €
Banc	3,00 €	3,00 €
Barrière	5,00 €	5,00 €
Livraison (forfait)	42,00 €	42,00 €
50 couverts	32,00 €	32,00 €
51 à 100 couverts	42,00 €	42,00 €
101 à 150 couverts	53,00 €	53,00 €
Vin d'honneur (verres)	27,00 €	27,00 €
Urne ou isoloir 1 unité	16,00 €	16,00 €
Urne ou isoloir 2 unités	21,00 €	21,00 €
Urne ou isoloir 3 unités	27,00 €	27,00 €
Urne ou isoloir 4 unités	32,00 €	32,00 €
Urne ou isoloir 5 unités	37,00 €	37,00 €
Urne ou isoloir 6 unités	42,00 €	42,00 €

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 035-213500598-20241118-202474-DE

VENTES	Tarifs 2024	
Photocopie ou impression noir et blanc (A4) tous services	0,20 €	0,20 €
Photocopie ou impression couleur (A4) médiathèque	0,50 €	0,50 €
Photocopie ou impression noir et blanc (A3) médiathèque	0,30 €	0,30 €
Photocopie ou impression couleur (A3) médiathèque	0,60 €	0,60 €
Carte postale	0,60 €	0,60 €
Les 20 cartes	9,00 €	9,00 €
Les 100 cartes	33,00 €	33,00 €
Livre : 1 siècle de vie	9,00 €	9,00 €
Livre : 60 ans après	4,00 €	4,00 €
Aquarelle	6,00 €	6,00 €
1m3 de terre pris sur place	7,00 €	7,00 €
1m3 de terre livré	26,00 €	26,00 €
<i>1 m3 de terre + livraison</i>	<i>19,00 €</i>	<i>19,00 €</i>
<i>Participation coûts énergétiques</i>	<i>7,00 €</i>	<i>7,00 €</i>
Buse Tuyau PEHD d.300 le mètre	20,00 €	20,00 €
Enlèvement de déchet vert (unité: 1 remorque)	56,00 €	56,00 €
<i>remorque + livraison</i>	<i>44,00 €</i>	<i>44,00 €</i>
<i>Participation coûts énergétiques</i>	<i>12,00 €</i>	<i>12,00 €</i>
Carte de pêche annuelle bleue	10,00 €	10,00 €
Carte de pêche journalière verte	4,00 €	4,00 €
Amende pour divagation	61,00 €	61,00 €
Entrée pour le circuit "A la découverte de notre patrimoine"	10,00 €	10,00 €
Braderie documents médiathèque (roman, album, BD, etc).	1,00 €	1,00 €

MARCHÉ HEBDOMADAIRE	Tarifs 2024	Nouveaux tarifs
Droit de place (par mL et par jour d'occupation)	1,35 €	1,35 €
Forfait électricité (par jour d'occupation)	1,00 €	1,00 €

TARIFS FUNERAIRES	Tarifs 2024	Nouveaux tarifs
Concession pour 15 ans	65,00 €	65,00 €
Concession pour 30 ans	130,00 €	130,00 €
Concession pour 50 ans	225,00 €	225,00 €
Concession pour 15 ans pour urne	125,00 €	125,00 €
Concession pour 30 ans pour urne	250,00 €	250,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ PRIVE DE LA COMMUNE	Tarifs 2024	Nouveaux tarifs
Chantier d'opération immobilière (TTC par jour et par m ²)	0,30 €	0,30 €
Terrasse mobile dans le cadre d'une activité professionnelle (par m ² et par an)	7,00 €	7,00 €
Résidence mobile et temporaire (par foyer et semaine)	20,00 €	20,00 €

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 035-213500598-20241118-202475-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-75 - Créances éteintes et admises en non-valeur

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Le service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu a informé la commune de l'existence de créances irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

La liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 45,65€.

L'admission en non-valeur, qui sera suivie par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

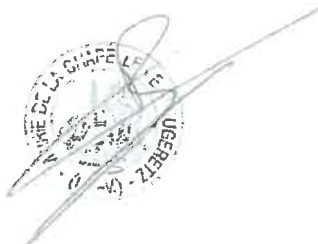
Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur la somme de 45,65 €.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202476-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy (quitte la salle lors du vote de la délibération), CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-76 - Subventions Solidarité, Santé, Sécurité

Rapporteur : Murielle DENIS

La commune est sollicitée tous les ans pour l'attribution d'une subvention par différents organismes relevant du champ de la solidarité, de la santé et de la sécurité.

Il s'agit d'organismes qui assurent des missions d'intérêt général et de prévention en direction des personnes en difficulté ou en apprentissage dans des centres de formation.

Au vu des montants attribués l'an passé et de l'existence d'un impact effectif sur la population et le territoire de notre commune, il est proposé d'attribuer les montants ci-dessous.

Nom	2023	Proposé 2024
Alcool Assistance	80 €	100 €
CFA Chambre des métiers et Artisanat	/	100 €
CIDFF Rennes	80 €	100 €
France Adot 35	80 €	100 €
France handicap 35	80 €	100 €
Le Planning Familial	/	100 €
Lueur d'espoir (SOS Dépression 35)	80 €	100 €
MFR Saint-Grégoire	160 €	100 €
Prévention Routière	80 €	300 €
Protection civile	300 €	300 €
Quatre Vault Les Mouettes	80 €	100 €
Solidarité Chapelloise	500 €	600 €
Téléthon	/	100 €
Un toit c'est un droit	300 €	300 €
TOTAL		2 500 €

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202476-DE

Reçu
Le 26/11/2024

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

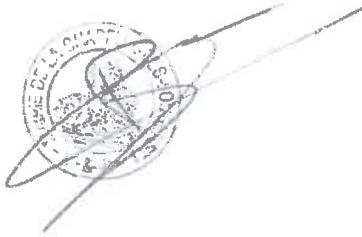
Mme GUMEZ Cathy ne prenant pas part au vote,

le Conseil Municipal :

- approuve les subventions 2024 conformément au tableau ci-après

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202477-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-77- – Convention de mise en réserve de la propriété du 3 rue Francis Gapihan

Rapporteur : Natacha Blanc

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole a acquis le 17 septembre 2024, pour le compte de la commune, et afin de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain, la propriété suivante :

- 3 rue Francis Gapihan, parcelle cadastrée AE 318 pour une surface de 503 m².



Cette acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve entre Rennes Métropole et la commune, établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'acte authentique, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2029. La gestion du bien sera métropolitaine avec mise à disposition de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202477-DE



Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

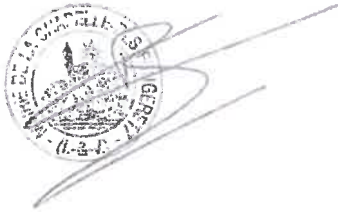
le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise en réserve de la propriété du 3 rue Francis Gapihan ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202478-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-78 - Convention de mise en réserve de la propriété du 7 rue Francis Gapihan

Rapporteur : Natacha Blanc

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole a acquis le 17 septembre 2024 à l'amiable, pour le compte de la commune, et afin de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain, la propriété suivante :

- 7 rue Francis Gapihan, parcelle cadastrée AE 320 pour une surface de 383 m².



Cette acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve entre Rennes Métropole et la commune, établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'acte authentique ; soit jusqu'au 1^{er} octobre 2029. La gestion du bien sera communale.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202478-DE



Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

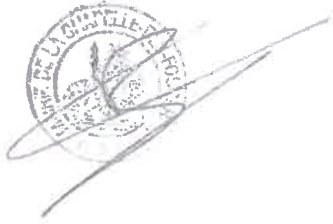
Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise en réserve de la propriété du 7 rue Francis Gapihan ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 035-213500598-20241118-202479-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

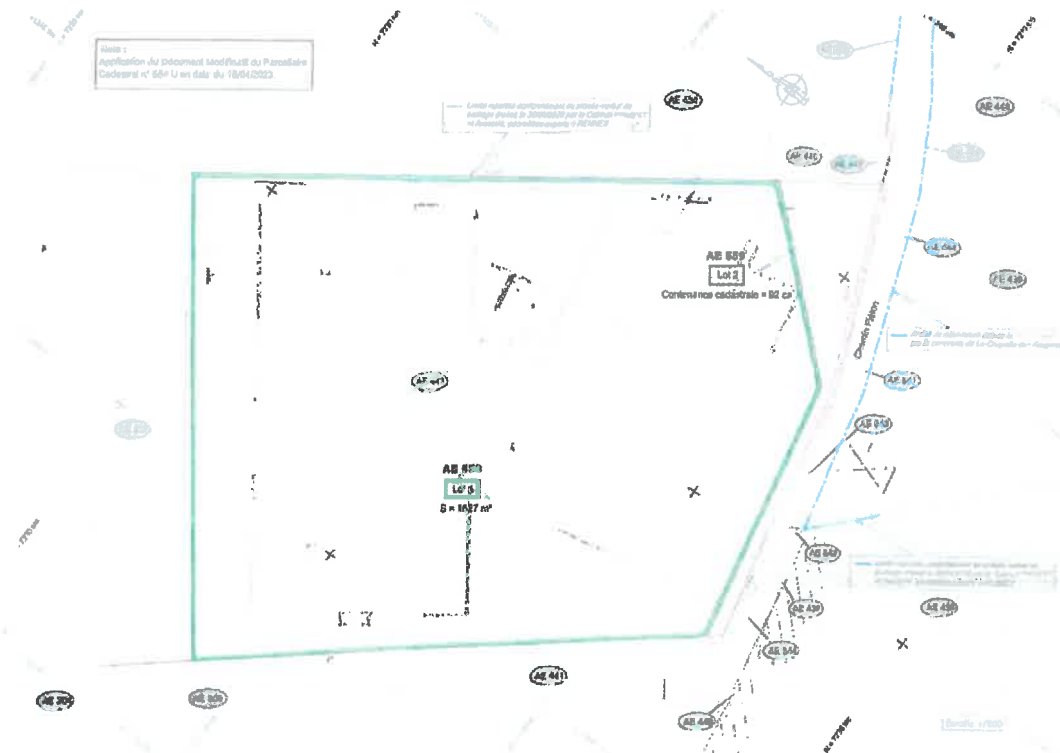
2024-79 - Acquisition parcelle AE 559 – Opération immobilière Cheïne

Rapporteur : Natacha Blanc

Le programme immobilier Cheïne porté par le bailleur social Aiguillon est bordé par un cheminement piéton public de desserte de l'îlot Métairie-Carlet.

La réalisation de l'opération est l'occasion de permettre l'élargissement et la confortation de ce cheminement à travers la rétrocession d'une bande de terrain par l'opérateur Aiguillon Construction à la collectivité.

Il s'agit de la parcelle AE 559 d'une superficie de 92 m², dont l'acquisition par la commune est proposée à titre gratuit.



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202479-DE



Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,
le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AE 559 sise 8 rue de la Métairie, d'une superficie de 92 m², les frais notariés afférents étant pris en charge par le cédant ;
- autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202480-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-80 - ACTEE +- Convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord cadre audit énergétique du groupe scolaire Georges Martinais

Rapporteur : Natacha Blanc

L'étude sur l'évolution des équipements scolaires et sportifs a permis l'établissement d'un plan d'actions visant à planifier l'évolution du groupe scolaire, d'une part pour faire face à l'augmentation de la population, d'autre part pour en améliorer la performance énergétique.

Pour déterminer le niveau de travaux de rénovation à prévoir, la réalisation d'un audit énergétique est nécessaire. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 35, lauréat du programme d'aides « ACTEE + » (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), propose, dans ce cadre, un accompagnement des collectivités dans l'ingénierie et les études pour la réalisation de divers diagnostics sur leur patrimoine tertiaire, en lien avec le Conseil en Energie Partagé (CEP).

La candidature de la commune a été retenue pour bénéficier de cet accompagnement.

Le SDE 35 a la charge de missionner un bureau d'étude pour la réalisation de l'audit énergétique qui intègrera un diagnostic, une simulation thermodynamique, une évaluation du confort d'été et le potentiel énergies renouvelables.

Le coût de l'audit s'élève à 5 650 € HT et est pris en charge à 50 % par le SDE 35, soit un reste à charge pour la commune de 3 955 € (50 % du coût HT de l'audit énergétique + 100 % du montant de la TVA).

Ce reste à charge pourrait être ramené à 20% seulement, si la candidature peut prétendre à une bonification de la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies, également partenaire du programme).

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202480-DE



Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour,
le Conseil Municipal :

- approuve la convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – accord cadre audit énergétique du groupe scolaire Georges Martinais – ainsi que les modalités financières ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202481-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-81- Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Rapporteur : Natacha Blanc

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR). Il s'agit également de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, où ils pourront également bénéficier d'avantages financiers.

Les zones doivent être suffisamment grandes pour contribuer à l'atteinte des objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Il devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Une consultation du public a été effectuée dans notre commune entre le 16 septembre et le 4 octobre 2024 par voie électronique. Une remarque d'un habitant a été exprimée.

Il est proposé de cibler 2 types d'énergie : le solaire et le bois énergie / biomasse, dans le cadre des secteurs suivants, représentés dans le plan annexé qui sera transmis au préfet, à Rennes Métropole et au Pays de Rennes :

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202481-DE



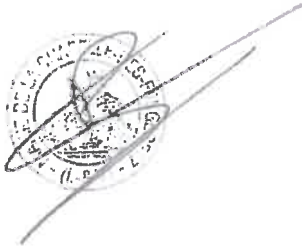
- Solaire en toiture : ensemble de la commune à l'exclusion des parcelles classées en zone NP au PLUi et du patrimoine bâti d'intérêt local (PBIL) ;
- Solaire sur ombrière : ensemble de la commune à l'exclusion des parcelles classées en zone NP au PLUi ;
- Solaire au sol : ensemble de la commune à l'exclusion des parcelles classées en zone NP et N au PLUi ;
- Bois énergie/ Biomasse : ensemble de la commune.

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour,
le Conseil Municipal :**

- définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes conformément au plan annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



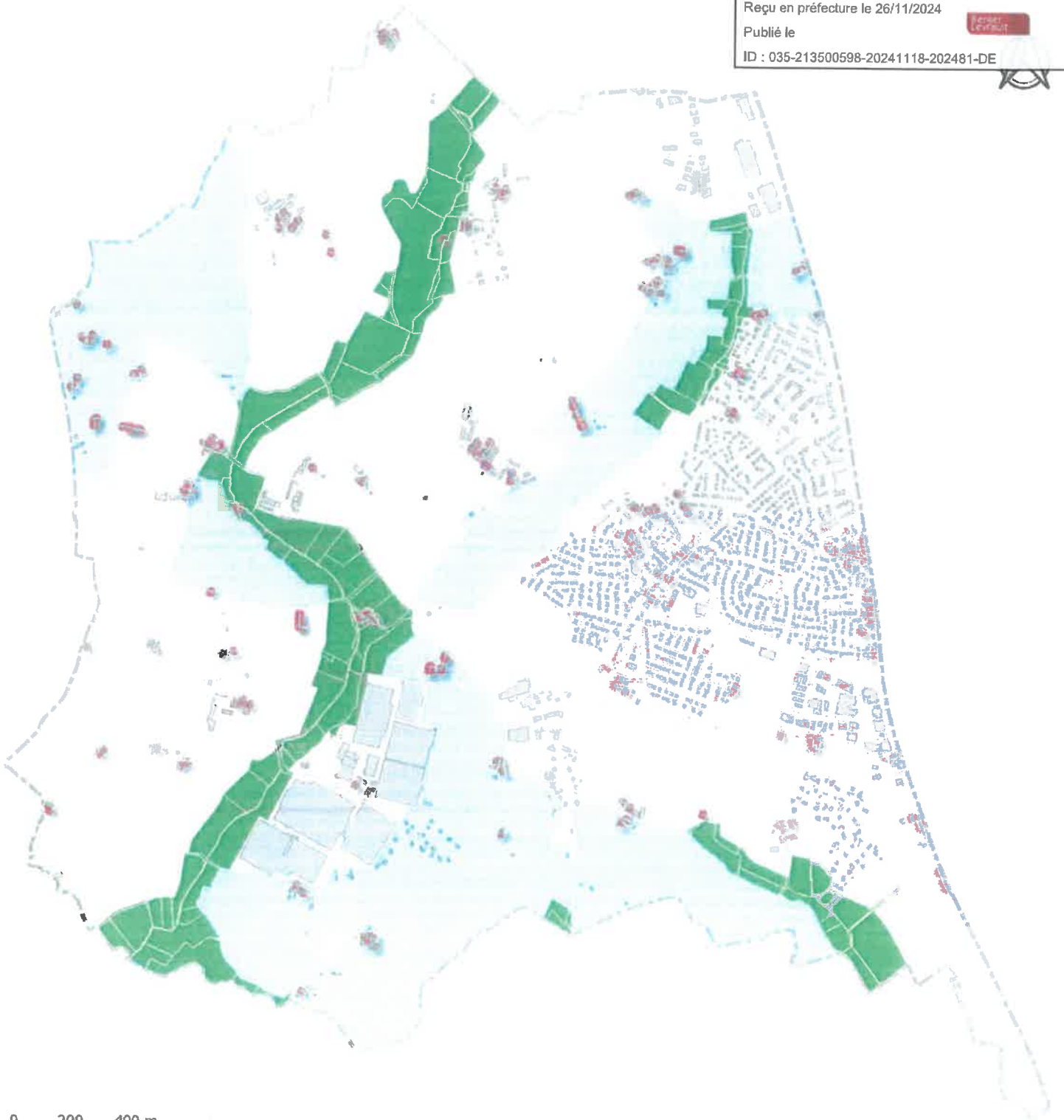
Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202481-DE

SECRET
L'ÉVALUÉ



ZONES D'ACCELERATION ENR

La commune définit des ZAEnR pour les énergies renouvelables suivantes, pour lesquelles une cartographie commune est créée :

• Solaire en toiture

La zone d'accélération pour cette typologie concerne l'ensemble de la commune à l'exclusion des parcelles classées en zone NP au PLUi et du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL)

• Solaire sur ombrières

La zone d'accélération pour cette typologie concerne l'ensemble de la commune à l'exclusion des parcelles classées en zone NP au PLUi

• Solaire au sol

La zone d'accélération pour cette typologie concerne l'ensemble de la commune à l'exclusion des parcelles classées en zone NP et N au PLUi

• Bois énergie / biomasse

La zone d'accélération pour cette typologie concerne l'ensemble de la commune

• Patrimoine bâti d'intérêt local

Zone N

Zone NP

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 035-213500598-20241118-202481-DE

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202482-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-82- Avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Natacha Blanc

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'en expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028 ;
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique ;
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU ;
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture ;
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ;
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole ;
- Encadrer le développement des constructions en campagne ;
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti ;
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine ;
- Procéder à des ajustements divers.

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Ajustement de l'OAP Cœur de ville pour permettre un projet de renouvellement urbain ;
- Modification du zonage des parcelles de la Maison de la Hubaudière ;
- Mettre à jour le zonage dans le secteur de la Brosse ;
- Séquencer la mutation de la zone des Longrais.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202482-DE



Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et à chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées, par les communes membres, ou par la commission d'enquête publique.

Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour,

Abstentions : Mme HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202483-DE

Publié le :

2 NOV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024



Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-83- Modification des statuts du Syrenor

Rapporteur : Mme le Maire

Le comité syndical du 30 septembre 2024 du Syrenor a approuvé les nouveaux statuts du syndicat.

Les modifications portent sur :

- le calcul du nombre de représentants à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;
- l'utilisation du potentiel fiscal élargi dans le calcul des contributions des communes ;
- la clé de répartition de la contribution aux dépenses afférentes à la compétence Action Sociale.

1/ Calcul du nombre de représentants :

Il est précisé que c'est à compter du renouvellement général des conseils municipaux que les communes de plus de 3500 habitants (2 500 habitants actuellement) disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 3500 habitants (2 500 habitants actuellement).

2/ Potentiel fiscal élargi :

Actuellement, le mode de calcul de la contribution des communes adhérentes aux dépenses afférentes aux compétences du syndicat, se base sur le potentiel fiscal élargi.

Or, celui-ci ne peut plus être actualisé à la suite de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et des transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

C'est pourquoi, il est proposé de le remplacer par le potentiel financier final, qui correspond au potentiel fiscal auquel est ajoutée la part forfaitaire de la DGF perçue par la collectivité

3/ Clé de répartition pour la compétence Action Sociale

La livraison du pôle Petite Enfance de la Chapelle des Fougeretz en 2022 est venue conforter l'offre en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le territoire du syndicat.

Avec ses 40 places, il s'agit du plus important multi-accueil du territoire du Syrenor, qui apporte un équipement de proximité de grande qualité et améliore très sensiblement l'offre de service disponible localement pour la population.

Des échanges ont eu lieu pour prendre en compte l'évolution du niveau d'équipement et faire évoluer les modalités de répartition de la contribution des communes adhérentes à la compétence Action sociale (compétence dont relèvent les services de la petite enfance). Actuellement, la clé de répartition est la suivante : 100% en fonction du potentiel fiscal élargi.

Un accord a été trouvé sur le nouveau calcul suivant :

- 50% en fonction du potentiel financier final ;
- 50% en fonction du nombre d'enfants de chaque commune de résidence accueillis dans l'ensemble des EAJE en Equivalent Temps Plein (moyenne des ETP au 1er septembre de l'année N-1 et au 2 janvier de l'année N) et en fonction du nombre d'assistants maternels par commune pour le RPE.

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour,
le Conseil Municipal

- décide la modification des statuts du Syrenor tels qu'annexés à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

STATUTS SYRENOR A PARTIR DU 01.01.2025

Article 1 – Membre du Syndicat

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé depuis le 1^{er} janvier 1999 entre les communes de :

*Clayes
La Chapelle des Fougeretz
Gévezé
Montgermont
Pacé
Parthenay de Bretagne
Saint-Gilles
Vezin-le-Coquet*

un Syndicat qui prend la dénomination de :

« Syndicat de Recherche et d'Etudes du Nord-Ouest de Rennes » (SYRENOR).

Ce Syndicat prend la forme d'un syndicat à la carte.

Article 2 – Objet du Syndicat.

I. Compétences obligatoires.

Le Syndicat exerce les compétences obligatoires suivantes :

- a) *Il organise la coopération du secteur Nord-Ouest de Rennes Métropole et donne un avis sur la localisation des services, activités et équipements structurants et sur toutes études et actions intéressant l'ensemble du territoire.*
- b) *Il réalise toutes études concernant l'ensemble du territoire.*
- c) *Il confie par convention annuelle à Espace Emploi la mise en œuvre des Points Accueil Emploi dans les communes afin d'accompagner les demandeurs d'emploi ainsi que les salariés en recherche d'informations en lien avec le réseau d'entreprises locales et en partenariat avec les services publics (France Travail, Rennes Métropole, We Ker...).*
- d) *Il favorise la concertation entre les communes d'une part, sur la programmation et le fonctionnement des équipements culturels, entre les associations culturelles d'autre part, afin de faire émerger des initiatives communes.*
- e) *Il peut réaliser toutes études pouvant conduire à une extension de ses compétences.*



II. Compétences optionnelles

Le Syndicat est en outre habilité à exercer, tant que ces compétences ne sont pas prises en charge à un niveau supérieur à celui du Syndicat, les compétences optionnelles suivantes :

1) Action sociale :

- Il définit et met en œuvre la politique intercommunale de la Petite Enfance.
- Il étudie, programme et réalise la promotion, l'animation et la coordination des actions sociales catégorielles et globales, à l'exclusion de celles relevant des compétences propres, dévolues par la loi à l'Etat, au Département et aux Centres Communaux d'Action Sociale.
- Dans ce cadre défini, il participe aux politiques de mise en place en faveur des publics bénéficiaires.
- En cas de besoin, il crée et/ou gère les établissements nécessaires à leur mise en œuvre.

2) Enseignement culturel : Ecole de Musique et de Danse Accordances-Syrenor

- Il met en œuvre des actions en faveur de l'enseignement musical et chorégraphique.
- Il développe son rôle de partenaire culturel auprès des collectivités de son territoire et propose des actions en relations avec son projet d'établissement.
- Il engage des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement d'une école de musique et de danse intercommunale.

3) Lecture publique : Réseau des Médiathèques

- Il met en œuvre des actions en faveur du développement de la lecture publique et de la coopération entre les médiathèques.
- Il engage des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement d'un service intercommunal de développement de la lecture publique.

4) Matériel intercommunal :

- Il acquiert et/ou gère du matériel pour une utilisation intercommunale.

5) Enseignement du second degré :

- Il conduit des études, gère un patrimoine foncier se rapportant à un complexe scolaire commun.
- Il peut participer au fonctionnement des activités périscolaires.

6) Environnement :

- Il étudie, en relation avec les collectivités ou administrations concernées, toute nouvelle mesure de protection de l'environnement et en suit la mise en œuvre
- Il conduit des études.

7) Sport, culture et loisir :

- Il peut conduire des études, crée et/ou gère des équipements collectifs dont l'utilité sociale et économique dépasse le cadre d'une commune.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202483-DE

ID : 035-243500766-20241001-81_2024-DE

Article 3 – Siège du Syndicat.

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Montgermont.

Le Bureau et le Comité Syndical peuvent également se réunir dans un lieu choisi par le Comité Syndical dans l'une des communes membres.

Article 4 – Durée du Syndicat.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Transfert des compétences optionnelles.

Chaque commune membre est libre de transférer au Syndicat tout ou partie des compétences optionnelles définies à l'article 2-II.

Le transfert prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du Conseil municipal est devenue exécutoire.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses correspondants aux compétences optionnelles qu'elle transfère au Syndicat, est déterminée dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences à l'article 10-II.

En cas d'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle intervenant postérieurement à l'adhésion des autres communes, la nouvelle commune adhérente contribuera au financement des investissements réalisés avant son adhésion. Sa contribution aux dépenses afférentes à la compétence optionnelle nouvellement transférée est déterminée à partir du montant des investissements restant à amortir à la date d'effet de l'adhésion, et calculée dans les conditions fixées pour chacune des compétences optionnelles à l'article 10-II. Cette contribution sera reversée par le Syndicat aux autres communes proportionnellement à leur contribution calculée, sans tenir compte de la nouvelle adhésion, dans les conditions de l'article 10-II.

Les modalités de transfert non prévues par les présents statuts seront fixées par le Comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire intéressé au Président du Syndicat. Celui-ci en demande l'accord du Comité Syndical et de la majorité qualifiée (3/4 des voix) des conseils municipaux des communes membres, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Article 6 – Reprise des compétences optionnelles.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune pendant une durée de six ans à compter de son adhésion

Sous cette réserve, chaque commune membre est libre de reprendre au Syndicat tout ou partie des compétences optionnelles initialement transférées dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du CGCT.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle l'arrêté préfectoral prononçant la restitution de compétence est devenue exécutoire.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses afférentes aux compétences optionnelles consécutive à cette reprise, est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 10-II.

La reprise par une commune d'une compétence optionnelle ne fait disparaître sa contribution qu'aux dépenses attachées à la seule compétence optionnelle reprise (à l'exception des dépenses que la commune continue à supporter telles qu'elles sont définies à l'alinéa suivant), sans affecter la répartition de sa contribution aux dépenses afférentes aux compétences obligatoires et aux autres compétences optionnelles auxquelles elle adhère.

La commune reprenant une compétence optionnelle continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat, dans le cadre de cette compétence, au cours de la période pendant laquelle elle la lui avait transférée, et ce jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. A défaut d'accord entre la commune et le Syndicat sur la répartition de l'encours de dette, celle-ci est fixée par le préfet. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les modalités de reprise non prévues par les présents statuts seront fixées par le Comité Syndical. Des dérogations aux différentes modalités prévues à cet article peuvent être accordées sous réserve de l'accord unanime des communes adhérentes à cette compétence.

Article 7 – Le Comité Syndical.

Le Comité est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune membre.

Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 3 500 habitants. Ces dispositions s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux suivant leur adoption.

En cas d'égalité des voix lors d'un scrutin public ou d'un scrutin à main levée, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Comité syndical se réunit, conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moins une fois par trimestre.

Pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Il en est ainsi notamment et de façon obligatoire en vertu de l'article 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- L'élection du Président(e) et des membres du bureau
- Le vote du budget
- L'approbation du Compte Administratif et les décisions relatives aux modifications
- Les conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Sont également considérées d'intérêt commun, les décisions que le Syndicat serait éventuellement amené à prendre et relatives :

- aux actions en justice ;
- à la désignation des représentant(e)s du Syndicat au sein d'organismes extérieurs ;
- aux délégations au bureau ;

→ aux personnels employés par le Syndicat, excepté le personnel affecté à une compétence optionnelle.

Pour les compétences optionnelles, seules prennent part au vote les communes concernées.

Article 8 – Le Bureau.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau comprenant :

- un Président(e)
- des Vice-Président(e)s, (le nombre étant défini en application du Code Général des Collectivités Territoriales - article L 5211-10).

Article 9 – Commissions.

Le Comité Syndical forme les Commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune des compétences définies à l'article 2-II.

Lors de la première réunion de chaque commission, le Président installe le vice-président(e) (élu(e) au Comité Syndical du Syrenor) qui peut les convoquer si le(la) Président(e) est absent(e) ou empêché(e). (Article L 2121-22)

Les commissions sont constituées d'un(e) délégué(e) Syndical par commune ayant adhéré à la compétence optionnelle concernée, auxquels peuvent s'ajouter des membres désignés par les Conseils municipaux des communes intéressées selon les modalités prévues au Règlement intérieur du Comité Syndical.

Les commissions se réunissent au moins 1 fois par semestre. Au sein des commissions, les membres prennent part aux travaux et émettent des préconisations et avis.

Article 10 – Contributions des communes.

I. En ce qui concerne les compétences obligatoires :

La contribution aux dépenses afférentes à ces compétences est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :

- 100 % en fonction de leur « potentiel financier final * ».

*Le potentiel financier final est défini par le potentiel fiscal auquel il est ajouté la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la collectivité.

Les modalités de calcul de cette contribution sont fixées par le Comité Syndical.

La participation des communes à ces dépenses peut être faite en nature, sous forme de détachement de personnel par exemple, dans la limite de 25 % de leur montant et sous réserve de l'accord du Comité Syndical.

II. En ce qui concerne les compétences optionnelles :

La contribution des communes aux dépenses afférentes à chacune des compétences que le Syndicat exerce pour le compte des seules communes adhérentes à ces compétences est déterminée comme suit :

1) Action sociale.

La contribution aux dépenses afférentes à cette compétence est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :

- 50 % en fonction de leur « potentiel financier final »
- 50 % en fonction du nombre d'enfants de chaque commune de résidence accueillis dans l'ensemble des E.A.J.E en Equivalent Temps Plein (moyenne des ETP au 1^{er} septembre de l'année N-1 et au 02 janvier de l'année N) et en fonction du nombre d'assistants maternels par commune sur le territoire pour le RPE.

2) Enseignement culturel.

La contribution aux dépenses afférentes à cette compétence est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :

- 30 % en fonction de leur « potentiel financier final ».
- 70 % en fonction du nombre d'élèves en danse et en musique de chaque commune de résidence.

3) Lecture publique.

La contribution aux dépenses afférentes à cette compétence est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :

- 100 % en fonction de leur « potentiel financier final ».

4) Matériel intercommunal.

La contribution aux dépenses afférentes à cette compétence est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :

- 100 % en fonction de leur « potentiel financier final ».

5) Enseignement du second degré.

La contribution aux dépenses afférentes à cette compétence est répartie entre les communes adhérentes selon la clé de répartition suivante :

- 100 % en fonction de leur « potentiel financier final »

Article 11-- Ressources du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent :

- Les contributions des communes membres définies aux articles 10-I et 10-II.
- Le revenu et le produit des cessions des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- Les subventions reçues de l'Etat, des collectivités territoriales et autres collectivités ou établissements publics et de tout organisme international.
- Les sommes reçues des administrations publiques, associations et particuliers en échange de services rendus.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202483-DE

Publié le

ID : 035-243500766-20241001-81_2024-DE

- Le produit des dons et legs.

Le Syndicat établit un budget annexe pour chaque compétence optionnelle. Ne votent que les communes qui ont choisi la compétence optionnelle.

Article 12– Nomination du Responsable Service de Gestion Comptable.

Les fonctions du Responsable Service de Gestion Comptable du Syndicat sont confiées au Responsable Service Comptable de Montfort-sur-Meu, comptable public de la commune siège du Syndicat.

Article 13– Règlement des conflits.

Le Président(e) sollicite l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes s'il survient entre le Syndicat et une ou plusieurs communes un litige qui ne peut être résolu de gré à gré au sein du Bureau.

Article 14– Modification des statuts.

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 035-213500598-20241118-202483-DE

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202484-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-84 - Autorisation de recrutement temporaire et saisonnier

Rapporteur : Madame le Maire

Afin d'assurer la continuité du service public dans les services municipaux, il est proposé, comme chaque année, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public durant l'année 2025 par des contrats conclus pour faire face temporairement, en cas de besoin :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1 du CGFP ;
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2 du CGFP.

Pour garantir la qualité du service et répondre aux obligations légales et conventionnelles, le recrutement de certains personnels pourra être soumis à des conditions de diplôme en rapport avec le poste occupé (exemple pour le pôle Enfance Jeunesse : BAFA, CAP petite enfance...).

Le recrutement contractuel pourra s'effectuer sur les grades suivants :

- Filière administrative : attaché, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif.
-
- Filière Technique : ingénieur en chef, ingénieur, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
-
- Filière Animation : animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
-
- Filière Médico-sociale : ATSEM Principal de 2^{ème} classe, ATSEM Principal de 1^{ère} classe,

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202484-DE



- Filière Culturelle : assistant de conservation, adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les modalités de rémunération des différents dispositifs sont définies comme suit :

- Les contractuels de droit public seront rémunérés en fonction de l'indice.
- Pour les animateurs, exclusivement recrutés au centre de loisirs sans hébergement CLSH, il sera fait application des bases forfaitaires indiquées par l'URSSAF.
-

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

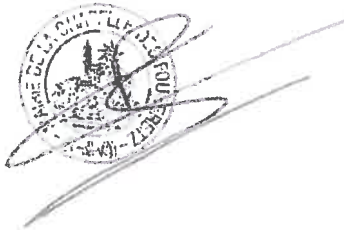
le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à recruter des contractuels pour faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier ou à un besoin de remplacement pour l'année 2025 ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune pour 2025.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202485-DE

Publié le : 26 NOV. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-85- Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Droit de préemption

Rapporteur : Natacha Blanc

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain, l'assemblée est informée des décisions listées ci-après.

Adresse	Référence cadastrale	Nature du bien	Surface du terrain en m ²	Acquéreur	Décision de non-préemption
4 rue du Moulin neuf	AE 399	Garage		Particulier	14/10/2024
4 rue du Moulin neuf	AE 399	Garage		Particulier	14/10/2024
3 rue Pierre-Marie Pautonnier	AE 259	Maison	545	Particulier	14/10/2024
8 rue de l'Épine	AE 118	Maison	670	Particulier	14/10/2024
22 rue du Petit Marais	AM 336/345	Terrain à bâtir	386	Particulier	02/09/2024
29 rue du Petit Marais	AM 359	Terrain à bâtir	224	Particulier	14/10/2024

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202486-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-86 -Délégation du conseil à Mme le Maire – Commande publique

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de commande publique, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

MARCHE DE TRAVAUX

Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT

Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 22 - Aménagements extérieurs	ID VERDE 25 Quai du Président Paul Doumer 92400 COURBEVOIE	138 791,67 €	10/10/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202486-DE



MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 40 000€ HT

Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
Assistance à maîtrise d'ouvrage sur évolution des infrastructures téléphoniques	EM CONSEIL 14 rue Cantelaudette 33310 LORMONT	6 490,00 €	17/09/2024
Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'évolution du complexe sportif	GB2A ingénierie 7 place jardin 14 000 CAEN	11 675,00 €	23/10/2024
Analyse financière rétro-prospective annuelle	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES 16 rue de Penhoët 35000 RENNES	3 745,00 €	30/10/2024
Programmation d'un équipement de type salle polyvalente et restaurant scolaire (<i>tranche ferme</i>)	CERUR 1 rue Michel Gérard 35200 RENNES	24 325,00 €	04/11/2024
Etude urbaine	Société ELEFTERIOU & SABAU - ELSAA (mandataire) 15 boulevard Saint Martin 75003 PARIS	16 450,00 €	04/11/2024

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202486-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-86 -Délégation du conseil à Mme le Maire – Commande publique

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de commande publique, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

MARCHE DE TRAVAUX			
Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 22 - Aménagements extérieurs	ID VERDE 25 Quai du Président Paul Doumer 92400 COURBEVOIE	138 791,67 €	10/10/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202486-DE



MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 40 000€ HT

Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
Assistance à maîtrise d'ouvrage sur évolution des infrastructures téléphoniques	EM CONSEIL 14 rue Cantelaudette 33310 LORMONT	6 490,00 €	17/09/2024
Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'évolution du complexe sportif	GB2A Ingénierie 7 place jardin 14 000 CAEN	11 675,00 €	23/10/2024
Analyse financière rétro-prospective annuelle	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES 16 rue de Penhoët 35000 RENNES	3 745,00 €	30/10/2024
Programmation d'un équipement de type salle polyvalente et restaurant scolaire (<i>tranche ferme</i>)	CERUR 1 rue Michel Gérard 35200 RENNES	24 325,00 €	04/11/2024
Etude urbaine	Société ELEFTERIOU & SABAU - ELSAA (mandataire) 15 boulevard Saint Martin 75003 PARIS	16 450,00 €	04/11/2024

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard

Madame le Maire, Christèle GASTÉ